



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (9) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; BOURELLY Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; ROUQUETTE Karine ; LOUSTANNOU André

Excusée (1) : POMARET Nathalie

Procuration (1) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine

Secrétaire Séance : GINIEIS Denis

OBJET : Subvention 2026 - Association « Les amis du chemin de St Guilhem »

Rapporteur : Bruno MONTET

L'association "Chemin de Saint-Guilhem » dont le siège est à Le Vigan a pour objet vocation touristique du fait de la traversée du ledit chemin sur la commune d'Aulas.

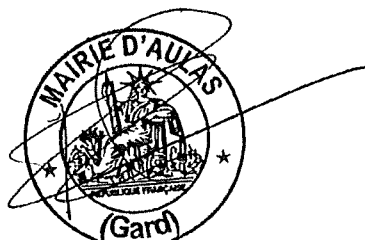
Dans le cadre de son activité touristique, elle a sollicité par courrier en date du 1^{er} décembre 2025, la commune d'Aulas pour une aide financière de 220 €.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions communales, il est proposé, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association "Les amis du Chemin de St Guilhem" une subvention de 220 € pour le soutien au fonctionnement 2026. Cette dépense sera inscrite sur la ligne budgétaire 65748.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 2/3/2026

ID : 030-213000243-20260224-8_2026AMISCHE-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr